

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., M. AVRIL V., Adjoints, Mme DELAHAYE T., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mme MOA K., M. LOURDEL B., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

Absents avec pouvoir : M. GARCONNET D (pouvoir à M. SORIN P.), Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M FONTAINE S. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme BLOQUEL C. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. MANGARD B. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme CANNET M. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.)

Absents : M. DERVILLERS V., Mme DEVIN K.

Date de convocation : 02/07/2019

Date d'affichage : 02/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 25 Présents : 17

Votants : 23

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Mme Glatigny demande à ce que la note remise à l'occasion du dernier conseil municipal soit jointe au Compte rendu car la totalité de ses propos ne sont pas repris dans le compte rendu. Elle fournit de nouveau sa note.

Le compte-rendu de la séance 20 mai 2019 est adopté à la majorité (1 vote contre).

16 votants +6 pouvoirs (M. LECOQ n'est pas encore arrivé)

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission Culture : le jeudi 6 juin 2019.

La commission centre social/petite enfance s'est réunie le lundi 1^{er} juillet 2019.

Les commissions « Voirie & Réseaux » et « Patrimoine »: le mardi 2 juillet 2019.

La commission « Finances » : lundi 8 juillet 2019

Subventions

Le Département de Seine-Maritime a décidé de nous accorder des aides financières :

- 12 500 € pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'occasion

La communauté de Communes Falaise du Talou a décidé de nous octroyer :

- une subvention de 962.50 € pour l'acquisition d'un piano.
- une aide de 45 737 € pour le fonctionnement de l'école de musique saison 2017/2018.

La CAF a accordé une aide à l'investissement d'un montant de 400 000 € pour l'acquisition et la réhabilitation d'un lycée à destination du Centre Social la Parenthèse.

La CAF a accordé les subventions suivantes :

- 1 272 € pour l'acquisition de matériel pour accompagner les publics à l'usage du numérique (pour l'achat de 3 ordinateurs portables pour la mise en place d'un accueil numérique au Centre Social)
- 1 211 € pour l'achat d'un réfrigérateur, d'une cuisinière et d'un ordinateur portable pour la mise en place des ateliers culinaires avec les ados et les familles via le centre social,
- 1 000 € pour le projet Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents 2019 (REAAP)
- 24 705,99 € pour la prestation de service périscolaire ALSH,

La CAF avait accordé :

- 66 693 € de subvention annuelle pour l'activité 2018 du centre social, nous allons percevoir le solde d'un montant de 20 698.10 €,
- 22 313 € de subvention annuel pour l'animation collective familles 2018, nous allons percevoir le solde d'un montant de 6 693.90 €

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie a accordé une subvention de 10 200 € pour financer le projet « les ados ont du pep's »

Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADEMTO) est collecté par l'Etat pour être réparti par les départements. Il est alimenté par les transactions immobilières et varie selon le dynamisme du marché.

Le conseil départemental a procédé, le 20 juin dernier, à la répartition du fonds départemental de péréquation TADEMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants. Au titre de 2018, la commune percevra une attribution de 82 098.51 € (année précédente 80 265.96 €).

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20190603 - Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « Parc Biotropica » le mercredi 3 juillet 2019, pour les jeunes du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif suivant est appliqué le mercredi 3 juillet 2019 pour la participation exceptionnelle à la sortie « Parc Biotropica » en supplément du tarif habituel de l'ALSH :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
3 juillet 2019	Accueil de loisirs	Parc Biotropica	4.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 20190614A - Tarifs activités Centre Social - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs,
 - Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités à destination des seniors, avec participation financière, et la nécessité de mettre à jour certains tarifs,
1. Les tarifs suivants, modifiés et mis à jour, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Transport car SNA	Titres de transport	5 € le carnet de 5		Gratuit enfants < 8 ans
Repas de fin d'année	Participation repas	10 €		Par personne
Pâtisserie	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance
Atelier Inter G	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance – Seulement le mercredi
Sortie famille cultures du cœur	Participation sortie	Gratuit	1 €	Par personne
Ateliers parentalité	Participation atelier	3 €	5 €	Par famille
Sortie famille	Participation sortie	4 €	5 €	Par famille
Atelier cuisine Parentalité	Participation atelier	3 €	3.50 €	Par personne Gratuit pour les enfants
Repas festifs des ateliers adultes	Participation repas	12 €	12 €	Par personne
Danse	Participation atelier	40 €	45 €	Par trimestre
Sophrologie	Participation atelier	35 €	37 €	Par session
Ateliers créatifs	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Piscine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Aide Contrat partenaire jeune	Aide aux activités sportives-culturelles	1 €	2 €	Par contrat
Place aux jeunes	Vente des objets confectionnés	½, 1, 2 ou 3 €	½, 1, 2 ou 3 €	Par objet
Sortie famille cultures du cœur encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	1 €	2 €	Par personne
Atelier senior	Participation atelier	5 €	7 €	Par trimestre
Atelier tricot	Participation atelier	5 €	7 €	Par trimestre
Atelier cuisine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Atelier informatique	Participation atelier	5 €	6 €	Par trimestre
Chorale des habitants	Participation atelier	5 €	6 €	Par trimestre
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par personne
Vente T-shirt Octobre Rose	Vente objet	5 €	5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par année
Accessoires vestiaire solidaire	Vente des objets	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Vente des vêtements	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	Par vêtement
Mobilier matériel vestiaire solidaire	Vente des objets Mobilier matériel	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par objet Mobilier matériel
Epicerie solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par an
Panier épicerie solidaire	Vente panier	3 €	3 €	Par panier
Animations collectives familles	Participation atelier	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par personne – gratuit pour les enfants de moins de trois ans
Animations collectives familles	Participation sortie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 €	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 €	Par personne – gratuit pour les enfants de moins de trois ans
Club ado	Participation atelier	5 €/trimestre	5 €/trimestre	Par personne
Atelier tricot ado	Participation atelier	5 €/trimestre	5 €/trimestre	Par personne

Atelier cuisine ado	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Club nature	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Club informatique	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Sortie culturelle	Participation sortie	1 à 5 € /sortie	1 à 5 € /sortie	Par personne
Convention prêt malles jeux surdimensionnés	Association partenaire	25 €	25 €	Par an
Photocopie	Fonction accueil /aides aux démarches administratives	0,20 €	0,25 €	Gratuit pour les demandes liées à un accompagnement

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20190614B - Tarifs activités Centre Social – ETE 2019 - Régie de Recettes du Service Centre Social

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités de l'été 2019 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Animation été 2019	Sortie	De 1 à 12 euros	De 1 à 12 euros	Par personne
Animation été 2019	Atelier	De 1 à 12 euros	De 1 à 12 euros	Par personne
Séjour ado	Juillet – séjour itinérant	15 euros	25 euros	Par personne
Séjour ado	Juillet – chantier jeunes bénévoles	30 euros	30 euros	Par personne
Sortie stade de France	Football le 7/09/19	45 euros	50 euros	Par personne
Fête de la musique le 21/06/2019	Restauration	De 1,50 à 5 euros	De 1,50 à 5 euros	Fourniture de petite restauration

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20190614C - Service et Assistance – Panneau d'affichage - CENTAURE SYSTEMS

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'installation d'un tableau d'affichage électronique sur la place de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison Ethernet pour ce tableau d'affichage de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,

1- Un contrat de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison Ethernet de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 – 62290 NOEUX-LES-MINES.

2- Ce contrat assure la mise à disposition d'une interface web et la maintenance du système de communication (panneau d'affichage) installé par CENTAURE SYSTEMS, pour une durée de 2 ans, reconductible, à compter de la mise en service du système d'exploitation.

3- Le coût de la prestation annuelle de ce contrat de service et assistance de l'afficheur électronique est fixé à 178.80 € H.T. soit 214.56 € T.T.C. Ce montant est révisable.

4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2019 et années suivantes (c/611/3/020).

1 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2019

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2019 adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2019,
- Vu les décisions modificatives budgétaires adoptées par le Conseil Municipal le 20/05/2019,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les réalisations de dépenses et de recettes,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement					
ID	020	Dépenses imprévues	020	-1 425,00	
ID	21538	Autres réseaux	120	5 850,00	
IR	13258	Subvention autre groupement	13		3 225,00
IR	024	Produits des cessions	024		1 200,00
		Total section investissement		4 425,00	4 425,00
Section Fonctionnement					
FD	022	Dépenses imprévues	022	0,00	
FD	6161	Multirisques	011	500,00	
FD	6184	Versements org. formation	011	2 000,00	
FD	6226	Honoraires	011	3 000,00	
FD	6257	Réceptions	011	500,00	
FD	6455	Cotisations assurance personnel	012	7 000,00	
FD	739117	Dégrèvt TH logements vacants	014	2 000,00	
FR	6419	Remboursements /rémunérations	013		12 000,00
FR	773	Mandats annulés / ex° antérieur	77		3 000,00
		Total section fonctionnement		15 000,00	15 000,00

M. Lecoq rejoint l'assemblée à 18h56

Commentaires : Mme Glatigny précise que les documents demandés à l'occasion de la commission finances lui ont été fournis, mais par sur la totalité de la somme du chapitre 6257.

M. Beaucamp lui rappelle que sur un budget les sommes ne sont pas préalablement affectées mais permettent des engagements de dépenses par catégorie.

Vote : à l'unanimité

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DE L'HORLOGERIE ALIERMONTAISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2019,
- Considérant la demande d'aide financière présentée par l'Association de l'Horlogerie Aliermontaise, à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, pour une participation à l'achat d'une horloge Saint Nicolas,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association de l'Horlogerie Aliermontaise pour participer à l'achat d'une horloge Saint Nicolas,
- dire que la dépense sera imputée sur le budget communal (c/6574)

Commentaires : Mme Glatigny fait remarquer que les antiquités aujourd'hui ne valent plus rien et qu'il est dommage d'acheter une horloge à ce prix.

Mme Fleury lui rappelle que le Musée est Musée de France et par conséquent est accompagné techniquement par la DRAC.

Vote : à l'unanimité

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

- Considérant la demande d'aide financière présentée par l'Association des Jeunes Agriculteurs des Cantons d'Eu et Envermeu, à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, pour une participation à la l'organisation de la Foire Agricole, qui aura lieu le Dimanche 25 Août 2019, à Saint Nicolas d'Aliermont, dans la hêtraie du château.
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Association des Jeunes Agriculteurs des Cantons d'Eu et Envermeu pour participer à l'organisation de la Foire Agricole du Dimanche 25 Août 2019,
- dire que la dépense sera imputée sur le budget communal (c/6574)

Commentaires : M. Lecoq fait remarquer que le statut de l'organisateur est un syndicat agricole et non associatif et qu'il semble curieux par conséquent de les soutenir au titre des aides aux associations.

Mme Lefebvre fait remarquer que ce groupe de jeunes agriculteurs a remis au goût du jour une foire qui est très ancienne et qui avait périclité. La commune ne pouvait pas ne pas accompagner un évènement de cette nature.

Mme Glatigny s'étonne que cette subvention soit examinée en Conseil Municipal alors que la totalité des pièces n'a pas été fournie à ce jour. Mme le Maire lui explique que ces pièces sont en passe d'être fournies et lui rappelle que cette souplesse lui a également été octroyée en début d'année pour l'ASLA.

Vote : 3 oppositions – vote à la majorité

4 – GARANTIE D'EMPRUNT SODINEUF – (AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE)

SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de ST NICOLAS D'ALIERMONT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu la délibération du 09/03/2006, accordant la garantie de la collectivité pour l'emprunt de SODINEUF réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 100%, pour la construction de 8 logements Rue de Milan (Rue des Champs)
- Vu la délibération du 09/03/2006, accordant la garantie de la collectivité pour l'emprunt de SODINEUF réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 100%, pour la construction 12 logements dans l'immeuble « Villa Béatrice » (ex Ferme Moreau)
- Vu l'avenant aux Contrats de Prêts (en annexe) signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Annexe n°2 à la note de synthèse : Avenant de réaménagement n°88248 entre SODINEUF et la Caisse des dépôts et consignations

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

M. Lecoq renouvelle son opposition à garantir les emprunts d'une société privée

Mme Lefebvre lui rappelle que la commune ne peut pas construire de logements sans les bailleurs sociaux. Il est donc normal de les soutenir

Vote : à l'unanimité

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 20/05/2019 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre le recrutement d'un médiateur au Musée de l'horlogerie,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste devenu vacant suite à un avancement de grade en juin 2019,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17/06/2019,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine territorial TC (Musée)
 - suppression d'un poste d'adjoint technique TC (Service Technique)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir page suivante)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Filière	GRADE	CAT.	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TNC
ADMIN	<i>Emploi fonctionnel (non pourvu)</i>	E.F.	1	Directeur Général des Services	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Responsable Finances et Personnel	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal c1	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal c2	C	4	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	1	Services administratifs	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal c2	C	2	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal c2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal c2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable S. Multi-accueils	TC
SOCIAL	Educateur ppal de jeunes enfants	B	1	Responsable adjointe S. Multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal c2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	3	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 21h00
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Ecole maternelle + <i>Cantine</i>	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Ecole maternelle + <i>Cantine</i>	TNC 26h30
TECH	Technicien principal c1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Technicien	B	1	Services Techniques	TC
TECH	Agent de maîtrise principal	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	3	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	2	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	6	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Services techniques	TNC 20h00
TECH	Adjoint technique	C	3	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal c2	C	2	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
CULT	Assistant de conservation ppal c2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Assistant conservation patrimoine	B	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal c2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole musique (codirection & trompette)	TC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
TECH	Emplois Aidés par l'Etat		2	Service Technique	TNC 20h00
ANIM	Emploi Aidé - P.E.C.		1	Médiateur numérique Centre Social	TNC 20h00

Commentaires : Mme Glatigny s'étonne de ne pas avoir vu hier l'annonce sur le site du centre de gestion. Mme le Maire lui répond que la délibération porte sur la création d'un poste qui permettra d'accueillir en doublon la remplaçante et l'agent mais ne concerne pas la procédure de recrutement

Vote : à l'unanimité

6 – VENTE DU LOGEMENT DU BOUT D'AMONT – MANDAT DE VENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;
- Considérant la nécessité de vendre certains biens communaux afin de pouvoir réaliser de nouveaux investissements,
- Considérant que la commune a sollicité le Cabinet ROBERT, de Dieppe, pour la recherche d'acquéreurs potentiels pour l'ancien logement de l'école du Bout d'Amont,
- Considérant l'avis de la Commission « Finances et Personnel » en date du 08/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de mettre en vente le logement du Bout d'Amont, situé au 687, Rue Vaillancourt, pour un montant de 113 000 €, rémunération du mandataire incluse.
- Décider de conclure un mandat exclusif de vente avec le Cabinet ROBERT, de Dieppe, selon le modèle joint, pour une durée de un an,
- Dire que la rémunération du mandataire est fixée à 6 666.66 € H.T., soit 8 000.00 € T.T.C., exigible après la conclusion de la vente effective.
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°4 à la note de synthèse : Mandat exclusif de vente

M. Lecoq et Mme Glatigny demandent le report de ce point compte tenu que l'estimation actualisée des domaines n'est pas fournie à ce jour.

Mme le Maire soumet aux voix la demande de report : 22 oppositions au report - 3 votes favorables

La demande de report n'est pas retenue.

Commentaires : M. Lecoq demande pourquoi le choix a été d'un mandat exclusif ? Mme le Maire lui répond que c'est pour se garantir que cet agent s'occupera véritablement de la vente de ce bien

Vote : 3 votes contre – vote à la majorité

7 – CONVENTION MEDECIN REFERENT - STRUCTURE MULTI ACCUEIL

- Vu l'article 14 du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
- Considérant l'obligation pour la Commune de s'attacher les services d'un médecin référent pour la structure multi-accueil afin d'être en conformité avec la législation en vigueur,
- Considérant la démission du médecin précédemment en fonction,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec un nouveau médecin référent,
- Considérant l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 01/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec un médecin référent pour la structure multi-accueil de Saint Nicolas d'Aliermont.

Ce médecin rattaché exerce ses missions dans le respect des directives réglementaires fixées par le code de la santé publique. Il a pour fonction de garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité avec le personnel municipal de la structure.

Il a également pour fonction de sensibiliser et d'accompagner les équipes et de repérer et confirmer précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de conclure une convention de médecin référent pour la structure multi-accueil avec le médecin retenu selon le modèle joint
- Dire que le tarif des vacations est fixé à 60 € net de l'heure
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à venir.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- Dire que le montant des vacations et des charges sociales du médecin sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (c/64131 et 645)

Annexe n°5 à la note de synthèse : Convention médecin référent multi-accueil

Commentaires : Mme Glatigny demande si ce recrutement s'est fait par la bourse de l'emploi du centre de gestion. Mme Jumiaux lui répond par la négative car il s'agit de vacations et que c'est un médecin libéral qui est recruté pour 2h par mois.

Vote : à l'unanimité

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR STRUCTURE MULTI ACCUEIL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'actuel règlement intérieur de la structure multi accueil adopté par délibération le 21/06/2017
- Considérant la circulaire 2019-005 de la CAF en date du 5 juin 2019, relatif aux barèmes de tarification aux familles
- Considérant que le règlement intérieur de la structure fait mention de ses modalités de calcul
- Considérant l'avis de la Commission Petite Enfance en date du 01/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- MODIFIER le règlement intérieur de la structure multi accueil selon le modèle joint, en modifiant les paragraphes surlignés dans le texte joint et en supprimant toutes les références à l'accueil des périscolaires sur le temps du soir.

Annexe n°6 à la note de synthèse: proposition de Règlement intérieur modifié de la Structure Multi accueil

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – TARIFS MUSEE DE L'HORLOGERIE - 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour les droits d'entrée au Musée de l'Horlogerie de Saint Nicolas d'Aliermont, en date du 7 juillet 2014, modifiée par délibérations et décisions du Maire,
- Considérant la nécessité de mettre à jour et répertorier tous les tarifs des droits d'entrées et de visites du Musée de l'Horlogerie, ainsi que les cas de gratuité.
- Considérant que le Musée de l'horlogerie peut être sollicité pour mener des projets de visites spécifiques dans le cadre du développement de ses actions promotionnelles autour de l'accueil des groupes (organisation d'éducteurs avec les offices de Tourisme par exemple).
- Considérant que deux nouveaux types de tarifs pourraient être appliqués en fonction de l'origine géographique du partenaire / organisateur de la visite ; du cadre du projet / partenariat.
- Considérant l'avis de la Commission « Culture – Musée » en date du 06/06/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que :

3. Les tarifs suivants seront appliqués pour les entrées et visites du Musée de l'Horlogerie:

INDIVIDUELS		Tarifs 2019
PLEIN TARIF	Note : un billet « plein tarif » ouvre droit à une visite libre gratuite du MHVQ. Condition : Présentation du ticket de caisse émis par le Musée de l'horlogerie. Validité : jusqu'au 31/12/2019	5 €
TARIF REDUIT	Réduit (enfant de + 14 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaire des minimas sociaux)	2.50€
GRATUITE	Moins de 18 ans, membres de l'AHA, membres de l'association du Musée des Arts et traditions populaires du Talou, guides-conférenciers, possesseurs de la carte ICOM, du Muséopass (Réseau des Musées Normands). Bénéficiaires du partenariat avec le Musée d'histoire de la vie quotidienne de Saint-Martin-en-Campagne / Petit-Caux. Conditions : Présentation du ticket de caisse émis par le MHVQ suite à l'achat d'un ticket « tarif plein ». Validité : jusqu'au 31/12/2019.	GRATUIT
AUDIO-GUIDES	Conditions : le dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil est nécessaire pour le prêt d'une tablette. Uniquement pour les visites dans le musée.	GRATUIT
Ateliers/Animations	Visite guidée du musée	Incluse dans billet
Ateliers/Animations	Ateliers enfants du mercredi	3.50€/enfant
Ateliers/Animations	Chasse au trésor	1.50€/enfant
Ateliers/Animations	Ateliers « famille »	3,50 € / adulte 2,50 € / enfant
Ateliers/Animations	Visite guidée « hors les murs » / parcours en ville	2 € / Gratuit – de 18 ans
TARIF GROUPE	Tarifs groupe – entrée au musée (1 gratuité par tranche de 25 personnes)	3€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier en semaine (-25 personnes) 1 guide	40€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier en semaine (+25 personnes) 2 guides	65€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (- 25 personnes) 1 guide	50€
TARIF GROUPE	Forfait conférencier le dimanche et jours fériés (+ 25 personnes) 2 guides	85€
TARIF GROUPE	Supplément visite en langue étrangère	16€
SCOLAIRES	Visites guidées ou visites libres - Gratuit pour l'enseignant et les accompagnateurs ainsi que pour les classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	1.50€/enfant
SCOLAIRES	Visites – ateliers – Gratuit pour les classes de Saint-Nicolas d'Aliermont.	60 € / classe

4. Des tarifs spécifiques pourront être appliqués pour les visites de groupes :

- ✓ Partenaires touristiques du territoire de la communauté de communes (exemple : Office de tourisme des Falaises du Talou) :

Forfait conférencier : gratuit / entrée du musée par personne : gratuite

- ✓ Partenaires culturels et touristiques hors territoire de la CCFT (exemple : offices de tourisme, conservatoire de Dieppe, etc...) :

Forfait conférencier uniquement

40 € en semaine ou 65 € le weekend + gratuité d'entrées

5. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

10 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – REMPLACEMENT DE 3 MATS ECLAIRAGE PUBLIC

Il est présenté le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 838.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 2 612.75 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne le remplacement de trois mâts d'éclairage public.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable
AVP-M2530-1-1-1 M 2530 / 2019	Rues d'Arques – des Cerisiers – des Charmes Remplacement mâts E.P.	5 838.00 €	2 612.75 €	973.00 €
	TOTAL	5 838.00 €	2 612.75 €	973.00 €

- Considérant l'avis de la Commission « Voirie et réseaux » en date du 02/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- De décider d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 5 838.00 €, subventionnable à hauteur de 3 225.25 € par le SDE76, soit un reste à charge de 2 612.75 €.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Annexe n°7 à la note de synthèse : Avant-Projet 2019 M2530 version 1-1-1

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

.

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - SAFER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 142-6,
- Considérant la possibilité de signer une convention avec la SAFER afin de lui confier la gestion de la location de deux parcelles agricoles communales,
- Considérant l'avis de la Commission « Voirie et réseaux » en date du 02/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de la SAFER de deux terrains agricoles appartenant à la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont, en vue de leur exploitation à des fins agricoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de conclure une convention de mise à disposition de la SAFER de deux parcelles agricoles, selon le modèle joint, pour une durée de six ans à compter du 01/01/2020.
- Dire que les parcelles concernées sont les suivantes :
 - section A N° 235 d'une superficie de 4 ha 69 a 77 ca
 - section A N° 240 d'une superficie de 4ha 16a 45ca, soit un total de 8 ha 86a 22ca.

- Dire que la redevance annuelle versée par la SAFER à la Commune est fixée à 140 € / ha, soit 1240 €, sans indexation, versée au premier décembre de chaque année, à partir du 01/12/2020.
- Dire que les frais de gestion perçus par la SAFER s'élèvent à 266 €, prélevés sur le montant de la redevance annuelle.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à venir.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- Dire que le montant des recettes de locations sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (c/752/1/020)

Annexe n°8 à la note de synthèse : Extrait du plan cadastral

Annexe n°9 à la note de synthèse : Convention de mise à disposition SAFER / COMMUNE

Commentaires : Mme Guillaume demande quelques précisions sur le vocabulaire utilisé (redevance et recettes de location)

Il est entendu que dans la délibération les deux termes recouvrent au final les mêmes montants.

Vote : à l'unanimité

12 – PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU ST LAURENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AESN POUR INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Le captage d'Eau « St Laurent » situé sur la commune d'Envermeu constitue la source d'approvisionnement principale de la commune de St Nicolas d'Aliermont, il a obtenu en juin 2012 un arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) l'instauration de travaux et de périmètres de protection. Cet arrêté instaure des prescriptions restrictives pour les différentes activités (habitations, activités agricoles, activités industrielles, activités de prélèvement d'eau, etc..).

La collectivité, à l'origine de ces contraintes, doit indemniser selon l'article 12 dudit arrêté les propriétaires des terrains grevés de servitudes. Les contraintes se traduisent concrètement par l'obligation de remettre en herbe des parcelles céréalières, de limiter les apports en fertilisation, l'interdiction d'épandage de lisier, ou la limitation du nombre de bêtes par hectare de pâturage, etc...

Ces contraintes ont un impact financier sur les activités concernées, aussi une étude a été confiée à la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime, afin d'évaluer avec précision le montant compensatoire correspondant aux préjudices, mais aussi de trouver des solutions plus rationnelles. Un comité de pilotage constitué de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine Maritime, la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoire et de la Mer), l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), la SAFER de Normandie et la Mairie a été mis en place, afin de valider les différentes étapes.

Le rapport final présente donc une solution rationnelle reposant sur un échange de parcelles agricoles entre 2 propriétaires du périmètre rapproché du captage et la SAFER, en complément du versement d'indemnités aux propriétaires. Cette solution permet de limiter le montant global des indemnités. Le montant global des indemnités versées par la commune y est estimé à environ 126 477.00 € pour l'ensemble des propriétaires concernés. Elles seront versées dans le cadre de conventions conditionnant le respect et la mise en œuvre des mesures de l'arrêté de captage, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sera chargée d'en vérifier l'application.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie participerait dans le cadre de son action d'aide aux indemnisations des servitudes prescrites par les DUP des captages à hauteur de 80 %.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté du 28 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection,
- Considérant l'intérêt général que représente la protection de la ressource en Eau,

- Considérant la demande de la SAFER de Normandie sollicitant un accord de principe de la commune au scénario présenté par la Chambre d'Agriculture de Normandie, avant le 15 juillet 2019,
- Considérant les financements proposés par l'Agence de l'Eau Seine Aval dans le cadre des aides à l'indemnisation des servitudes prescrites par les DUP des captages, dont le montant de financement est de 80 %
- Considérant l'avis de la Commission « Voirie et réseaux » en date du 02/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le scénario proposé, soit un échange de parcelles agricoles entre 2 propriétaires du périmètre rapproché du captage et la SAFER, en complément du versement d'indemnités aux propriétaires, pour un montant estimé à 126 477 €.
- Dire que cet accord est conditionné par l'octroi de la subvention par l'Agence de l'Eau.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à solliciter les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Aval dans le cadre des aides à l'indemnisation des servitudes prescrites par les DUP des captages.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier, et à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- Dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits budgétaires du Budget Eau Potable

Annexe n°10 à la note de synthèse : Arrêté de l'ARS pour la protection du captage de Saint-Laurent à Envermeu

Commentaires : M. Lecoq s'étonne de la solution proposée car indemniser un agriculteur pour des pratiques plus vertueuses paraît aujourd'hui aberrant. Il demande pourquoi la commune n'envisage pas d'acheter ?

M Sorin lui répond que les contraintes sont telles qu'il est difficile de trouver un agriculteur qui prendrait la gestion des terres. Avec ce dispositif l'agriculteur en place sera maintenu mais bénéficiera d'une indemnisation pour qu'il change ses pratiques. L'indemnisation sera versée en une seule fois.

Mme le Maire rappelle qu'une protection de captage est imposée par la loi, et la mesure environnementale qui est préconisée est indispensable et primordiale car elle garantira une eau de qualité pour les habitants de Saint Nicolas.

Vote : 1 opposition – 1 abstention - vote à la majorité

13 – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE DIEPPE PAYS NORMAND (PETR PAYS DIEPPOIS — TERROIR DE CAUX)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dieppe Pays Normand a souhaité inscrire le dispositif de conseil en énergie partagé, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial afin d'aider les communes adhérentes à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La mission du conseiller consiste à accompagner les communes de moins de 10 000 habitants dans la réduction des consommations énergétiques et d'eau sur l'ensemble de leur patrimoine (les bâtiments, l'éclairage public, les véhicules et l'eau) grâce à une phase de diagnostic et une phase de suivi.

Ainsi, pour aider la commune dans sa démarche de développement durable, de réduction de rejet de gaz à effet de serre, d'économies financières, Dieppe Pays Normand propose à la commune les services d'un Conseiller en Energie Partagé. (CEP).

Monsieur VILLALARD, « expert en énergie », travaillera en étroite collaboration avec la commune. Il réalisera un audit du patrimoine et un accompagnement sur les projets. Interlocuteur privilégié de la problématique, il permettra de mener une politique active et efficace en matière d'économies d'énergie et d'économies financières.

Pour formaliser ce service, la commune doit signer une convention avec Dieppe Pays Normand qui décrit les engagements de la commune et de Dieppe Pays Normand, ainsi que les missions du CEP.

Missions du CEP

Le conseil est composé de 2 phases indissociables :

Phase 1 — Bilan énergétique et suivi :

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public),
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années. Suivi et contrôle réguliers des consommations ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.
- Remise d'un bilan annuel et présentation des résultats
- Optimisation des contrats de fourniture, détection des dérives et repérage des équipements les plus consommateurs

Phase 2 — Missions annexes :

Des missions annexes permettent de répondre de manière adaptée aux besoins des communes. Ci- dessous, voici des exemples de missions proposées par le CEP :

- Réalisation de pré-diagnostic énergétique bâtiment
- Réalisation de fiches bâtiments
- Mesures de température et d'hygrométrie
- Proposition de plusieurs scénarios sur 3 ans avec les actions à mettre en place pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie
- Tournée de régulation
- Accompagnement à la gestion des CEE
- Aide aux montages des dossiers de demande d'aides financières
- Passage de caméra thermique et réalisation d'un rapport synthétique
- Sensibilisation des agents et des élus : thématiques à aborder au choix selon les besoins
- Conception de documents pédagogiques pour informer et sensibiliser
- Accompagnement de projets au cas par cas sur des projets relatifs à l'énergie
- Visites de sites exemplaires

Cette liste est non exhaustive. Ainsi, le CEP pourra être sollicité sur d'autres missions dans la limite de son champ de compétence et de ses disponibilités.

Phase 2 bis — Missions annexes sous conditions :

En cas de dépassement du nombre de jours attribués comme définis dans la convention, les missions annexes deviennent onéreuses.

La commune est libre de solliciter cette phase autant de fois qu'elle le désire sous réserve de la disponibilité du conseiller et d'une demande écrite précisant sa demande. Ceci permettra d'un commun accord, de définir les modalités d'interventions.

Les modalités de remboursement sont définies dans la convention d'adhésion.

Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Retourner la convention signée avant l'intervention du CEP.
- Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du CEP pour le suivi de la convention.
- Dans la mesure du possible et quand cela se justifie, désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises (telles que les factures d'énergie) pour la réalisation des audits, diagnostics, suivis périodiques, contrôles des factures et bilans périodiques.
- Autoriser Dieppe Pays Normand à accéder aux factures d'énergie via une plateforme dématérialisée du fournisseur pour le suivi des consommations électriques et gaz de la Commune
- Informer Dieppe Pays Normand de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements.
- Informer Dieppe Pays Normand de tout projet de travaux potentiellement éligibles aux Certificats d'économies d'énergie, avant signature de bon de commande.
- Fournir les plans des bâtiments communaux suivis par le CEP, au(x) format(s) numérique(s) et/ou papier(s), si besoin.

De même, la commune devra prévoir l'accès aux bâtiments et sites conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité du travail et communiquer au préalable les éventuelles règles générales et particulières de sécurité à respecter.

- Considérant l'avis de la Commission « Voirie et réseaux » en date du 02/07/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention, prenant fin le 19 février 2022, avec Dieppe Pays Normand pour la mise à disposition d'un Conseiller en Energie partagé,
- De s'engager à se conformer à cette convention,

Annexe n°11 à la note de synthèse : Convention liant le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux et la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont relative aux modalités d'intervention du Conseiller en Energie Partagé

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

14 – TRANSFERT DE COMPETENCE CCFT - CREMATORIUM

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2223-40, stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-C – compétences facultatives ;
- Vu la délibération n° 06022019-18-20 positionnant la Communauté de communes Falaises du Talou maître d'ouvrage de la construction d'un crématorium.
- Vu la délibération n° 12032019-30-51 de la Communauté de communes Falaises du Talou complétant les statuts de la CCFT par l'article 4-C-4 construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;
- Considérant que la construction d'un crématorium sur le bassin dieppois est apparue nécessaire et offrirait une proximité aux familles ;
- Considérant que la Communauté de Communes des Falaises du Talou s'est positionnée maître d'ouvrage de la construction du crématorium sur une parcelle située sur la ZAC Monts et Vallées à Saint-Nicolas-d'Aliermont ;

Il est donc rendu nécessaire de procéder au transfert de compétence permettant l'extension des compétences communautaires et notamment l'article 4-C compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes complété comme suit :

4- construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert de compétence et la modification des statuts de la Communauté de communes par l'article 4-C-4 : construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Annexe n°12 à la note de synthèse: Délibération de la CCFT n°12032019-30-51NA 9.1.5. – Création d'un crématorium

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

15 – FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-6-1, définissant les modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Vu la circulaire préfectorale du 10 mai 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou,
- Considérant que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Ainsi la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 51 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou un accord local, fixant à 54 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux	9 680	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 799	7
Envermeu	2 269	4
Saint-Aubin le Cauf	876	2
Notre Dame d'Aliermont	772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville	748	2
Meulers	573	2
Bailly-en-Rivière	534	1
Douvrend	533	1
Dampierre-Saint Nicolas	491	1
Bellengreville	487	1
Sauchay	416	1
Freulleville	372	1
Canehan	359	1
Saint-Jacques d'Aliermont	354	1
Saint-Martin le Gaillard	303	1
Avesnes-en-Val	286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	225	1
Touffreville-sur-Eu	212	1
Cuverville-sur-Yères	203	1
Villy-sur-Yères	197	1
Sept-Meules	191	1
Ricarville-du-Val	173	1
Les Ifs	79	1

Total des sièges répartis : 54

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de Falaises du Talou.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de fixer, à 54 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Falaises du Talou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux	9 680	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 799	7
Envermeu	2 269	4
Saint-Aubin le Cauf	876	2
Notre Dame d'Aliermont	772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville	748	2
Meulers	573	2
Bailly-en-Rivière	534	1

Douvrend	533	1
Dampierre-Saint Nicolas	491	1
Bellengreville	487	1
Sauchay	416	1
Freulleville	372	1
Canehan	359	1
Saint-Jacques d'Aliermont	354	1
Saint-Martin le Gaillard	303	1
Avesnes-en-Val	286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	225	1
Touffreville-sur-Eu	212	1
Cuverville-sur-Yères	203	1
Villy-sur-Yères	197	1
Sept-Meules	191	1
Ricarville-du-Val	173	1
Les Ifs	79	1

- Autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°13 à la note de synthèse: Circulaire du 10 mai 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des EPCI

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h45